

La lettre agricole

Enquête publique : Programme de réhabilitation des cours d'eau 2019-2024

Le Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche démarre un nouveau contrat territorial pour la période 2019-2024. Le volet « milieux aquatiques » qui correspond aux travaux de réhabilitation des cours d'eau fait l'objet d'une enquête publique depuis le 25 mars 2019 pour une durée d'un mois.

L'ensemble du dossier d'enquête publique est disponible sur le site internet du syndicat : www.syndicatdelaseiche.fr

Vous y trouverez une synthèse du déroulement et du contenu du programme 2019-2024 ainsi que le dossier complet et l'atlas des sites pouvant faire l'objet d'une étude de faisabilité et de travaux.

L'ensemble des travaux est basé sur le volontariat et aucun frais n'est à la charge du propriétaire.

Les propriétaires et les locataires des parcelles riveraines seront contactés afin de leur proposer une étude de faisabilité des travaux du site concerné comprenant relevés topographiques et morphométriques, identifications des contraintes et des usages (passage des engins et animaux, identification et prolongement des réseaux existants : eaux pluviales, collecteurs de drains...)

L'étude sera ensuite discutée et validée par les différents protagonistes (propriétaires, locataires, usagers, services de l'Etat...).

Une convention sera systématiquement passée entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et le locataire, afin de valider les travaux

et le déroulement du chantier (accès, devenir des rémanents, remise en état du site...).

Le dossier de l'enquête publique et le registre sont également disponibles au format papier à la mairie de Châteaugiron, Chanteloup, Janzé, La-Guerche-de-Bretagne, Saint-Erblon et Cuillé pendant un délai de 31 jours (du 25 mars 8h00 au 24 avril 12h00).

Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions.

Contact : Guillaume DERAY – Technicien milieux aquatiques – 06 72 94 62 72



Autoépuration : quelques repères

Il existe une dénitrification (baisse du taux de nitrates par réaction biochimique) plus importante dans un cours d'eau qui a conservé une structure à méandres que dans un cours d'eau canalisé : jusqu'à 50 mg d'azote par mètre carré et par heure en été et entre 10 et 20 mgN/m²/h en hiver. La sinuosité est un indice important en faveur de la dénitrification. Un indice de sinuosité de 1,9 améliore l'élimination de nitrates de 91 % (un indice de sinuosité supérieur à 1,5 correspond à un cours d'eau méandriforme).

La longueur de cours d'eau nécessaire pour éliminer les nitrates mesurés au printemps a également été évaluée : sur des cours d'eau canalisés, 40 000 km sont nécessaires, alors que 2 900 km suffisent si le cours d'eau présente des méandres. A la fin de l'été, ces distances sont réduites à 35 km pour un cours d'eau canalisé et 6,9 km pour un cours d'eau à méandres.

Source : Comparaison des capacités de dénitrification entre deux cours d'eau de tête de bassin, l'un canalisé, l'autre méandriforme dans une zone d'agriculture intensive présentant de forts taux d'export de nitrates (Opdyke et al. 2006)

Programme d'actions 2019-2024

L'agence de l'Eau Loire Bretagne a validé mi-mars le contrat territorial du bassin versant de la Seiche 2019-2024. En attendant sa signature, nous pouvons vous annoncer les actions qui seront proposées sur tout ou partie du bassin versant de la Seiche :

- Diagnostics et suivis individuels d'exploitations agricoles : 932 232 €
- Analyses de reliquats d'azote : 153 972 €
- Accompagnement à l'implantation et au maintien de la luzerne : 90 000 €
- Accompagnement au désherbage mécanique du maïs : 90 000 €

- Rassemblements (réunions, journées techniques...) : 90 000 €
- Fermes ouvertes : 51 820 €
- Lettres agricoles : 33 000 €
- Essai système en rotation semis-direct sous couvert permanent : 32 162 €
- Essai de variétés de blé et d'orge dans le but de réduire la consommation de fongicides et de régulateurs : 19 599 €
- Essai de destruction de couvert végétal et alternatives au glyphosate en sans labour : 13 410 €

Liste des MAEC disponibles en 2019

Les mesures nationales sont toujours : Conversion ou maintien à l'agriculture biologique, Protection des races menacées, et Amélioration du potentiel pollinisateur.

Les mesures aux limites régionales ou locales (bassin versant de la Seiche) sont :

MAEC	€/ha	Plafond 2018 (€/an)
Mise en place d'un couvert herbacé pérenne	366	5000
Conversion au semis direct sous couvert	163	9000
Entretien des haies arborescentes	0,7 €/ml	5000
Gestion de l'herbe par pâturage limité	56	5000
Gestion de l'herbe par retard de fauche	222	5000
Gestion des milieux humides	120	5000
Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution	210	11000
Mesure système polyculture élevage ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien	180	11000
Mesure système polyculture élevage ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution	190	10000
Mesure système polyculture élevage ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution	140	9000
Mesure système polyculture élevage monogastriques	140	9000
Réduction des produits phyto herbicides primo déclarant hors captage prioritaire	47	9000
Réduction des produits phyto herbicides secundo déclarant en et hors captage prioritaire	47	9000
Réduction des produits phyto avec une part importante de céréales primo déclarant hors captage prioritaire	98	9000
Réduction des produits phyto avec une part importante de céréales secundo déclarant en et hors captage prioritaire	98	9000
Réduction des produits phyto avec une part importante de fourrages primo déclarant hors captage prioritaire	75	9000
Réduction des produits phyto avec une part importante de fourrages secundo déclarant en et hors captage prioritaire	75	9000

Les cahiers des charges **2018** et les outils d'accompagnement sont disponibles en consultation sur notre site internet :

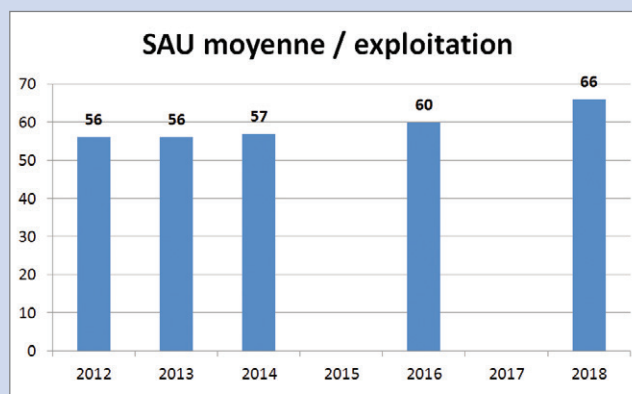
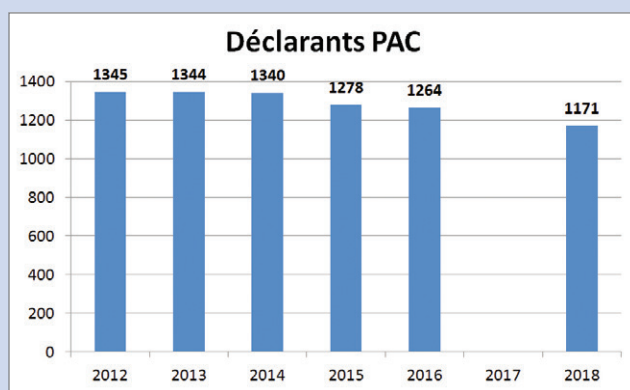
<http://www.syndicatdelaseiche.fr/reconquerir-la-qualite-de-l-eau-et/travailler-avec-les-agriculteurs/article/les-maec>

Chiffres clés : évolution des effectifs agricoles sur le bassin versant

Le passage au 2nd contrat territorial de bassin versant est l'occasion de faire un point sur l'évolution du nombre d'agriculteurs et la surface des exploitations agricoles. Depuis 2012 on observe une diminution du nombre de déclarants PAC, et une augmentation de la SAU moyenne par exploitation.

L'agrandissement des exploitations agricoles peut avoir lieu par manque de renouvellement des chefs d'exploitation mais aussi par regroupement d'exploitations (mutualisation des moyens).

Cette évolution n'est pas sans impact sur les systèmes de production : part de cultures/élevage, structure des exploitations, organisation du travail... Tous ces aspects sont à prendre en considération dans leur globalité dans le cadre d'une politique de reconquête de qualité de l'eau.



Bilan des actions agricoles 2018

• Suivis individuels d'exploitations agricoles

Cette année ce sont 15 agriculteurs qui ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel au changement de pratiques ou de système agricole, avec la Chambre d'Agriculture ou Ter Qualitechs. Au programme : Amélioration des prairies, des couverts, réduction des phytos, gestion des effluents d'élevage...



• Accompagnement au désherbage mécanique du maïs



15 agriculteurs ont bénéficié d'un accompagnement au désherbage mécanique du maïs, soient 98 ha en 22 parcelles. Le suivi des parcelles par David ROY d'Agrobio, et les interventions mécaniques par les CUMA et les ETA partenaires ont permis d'économiser 33 % d'herbicide en 2018 (- 39 % en 2016 ; - 46 % en 2017).

• Mesures agro-environnementales

En 2018 ce sont 12 MAEC système qui ont été demandées, dont 7 en « Evolution » (et 5 en « Maintien »). Celles-ci portent à 112 le nombre de demandes de MAEC « Système » sur le bassin versant de la Seiche depuis le début de la nouvelle programmation.

• Projection-débat

Une projection-débat a été organisée pour les agriculteurs et les élus du bassin versant, sur le thème de l'autonomie des fermes en bovin lait. C'est le film HERBE de Matthieu Levain et Olivier Porte qui a été projeté. Les intervenants étaient :

- Michel Demolder, président du SBV Seiche et de la CLE du SAGE Vilaine ;
- Dominique Macé, animateur à l'Adage ;
- Samuel Dugas, président d'Adage et agriculteur sur la commune ;
- Vincent Mellet, agriculteur engagé en STG (spécialité traditionnelle garantie) Lait de foin.

Cette soirée a rassemblé une trentaine de personnes, essentiellement un public d'agriculteurs/trices ou de salairé(e)s agricoles.

• Et aussi...

L'année 2018 a également été animée par la commission agricole, l'envoi de la lettre agricole, et la tenue d'un stand partagé avec le Syndicat du bassin versant du Semnon et Roche aux fées Communauté au salon La Terre est Notre Métier.



Réunion agricole avec la DDTM – Compte-rendu du 26 novembre 2018 à Domalain

A la suite des contrôles effectués par la DDTM sur le bassin de la Planche aux Merles (affluent de la Seiche), Elisabeth CHEVRIER et Alain LAMOUREUX (membres du bureau de la commission agricole du bassin versant) ont sollicité la DDTM et le SBV Seiche pour organiser une réunion à but pédagogique avec :

- Présentation de la qualité de l'eau (Camille GILLARD - SBV Seiche)
- Bilan de la campagne de contrôles : diagnostic, résultats, préconisations (Jérôme MARTIN - DDTM).

Cette réunion a rassemblé une quarantaine de personnes.

Outre les échanges sur les résultats des contrôles individuels, on peut retenir les points suivants.

Quelques repères de valeurs de RPA (reliquats d'azote post-absorption)

- Le bassin versant de la Seiche est celui qui a la plus forte DFA (déclaration de flux d'azote) minéral de Bretagne.
- En rotation cultures (céréale/maïs ou maïs/maïs) le RPA est de l'ordre de 30 uN/ha car le système racinaire n'exploire pas suffisamment le sol.
- En rotation avec prairie on considère un RPA de l'ordre de 60 uN/ha, dont on sait que le lessivage sera de 40 mg de nitrates par litre.
- Après retournement de prairie le RPA est de l'ordre de 90 uN/ha.

- Les nitrates ne sont pas retenus par la CEC (capacité d'échange cationique) même si celle-ci est élevée sur le rapport d'analyse de sol. Ils sont donc facilement lessivables.

Préconisations

Une meilleure répartition des déjections induit une baisse des charges, si l'agriculteur le fait en substitution de l'azote minéral.

Attention aux valeurs fertilisantes des fumiers de volailles : ils sont parfois mal utilisés en étant épandus comme du fumier de bovin.

En cas de contrôle

La politique de contrôle est appliquée sans distinction de catégorie socio-professionnelle.

Les problèmes identifiés lors des contrôles concernent :

- les rejets domestiques (absence d'assainissement non collectif)
- les capacités de stockage (fosses qui débordent)
- les ouvrages de stockage (fissures)
- la surfertilisation (RPA maïs élevés)

Pour les rejets domestiques les propriétaires ont 4 ans maximum pour se mettre en conformité, mais la DDTM donne un délai de 6 mois lorsqu'elle a elle-même mesuré la pollution.

Pour les prélèvements de RPA, il faut bien mémoriser les anciens emplacements des tas de fumier pour ne pas échantillonner à ces endroits, et faire 8 à 10 trous par parcelle pour avoir une bonne représentation du reliquat de la parcelle.

Etanchéité des fosses

La DDTM a constaté que certaines fosses peuvent fuir et ainsi occasionner une pollution ponctuelle chronique de la nappe :

- les géomembranes sont parfois détériorées par des opérations techniques notamment lors des brassages
- les drains de fosse lorsqu'ils sont bouchés donnent lieu à des fissures dans la dalle du fait de la poussée exercée par la remontée de la nappe. A noter que le drainage des fosses n'était pas obligatoire avant le PMPOA2.

- les joints des panneaux préfabriqués peuvent être rongés par le lisier après 10-15 ans et dans ce cas occasionnent des fuites.

Les agriculteurs sont donc invités à vérifier l'état de leur fosse et à procéder aux réparations et à l'entretien nécessaire.



Un point est fait sur la pression de pâturage. Une information a été donnée sur les JPP (jours de pression de pâturage). Attention aux parcelles « parking ».

Un lien est fait avec les échanges parcellaires qui permettraient d'optimiser la répartition des déjections.

Parutions



L'accessibilité des animaux aux parcelles de pâturage est souvent un frein à la valorisation de l'herbe. Ce guide, destiné aux éleveurs, rappelle les différents dispositifs de conseils ou d'aides aux investissements que les collectivités ou structures agricoles proposent pour vous accompagner. Vous trouverez également les contacts pour répondre à vos interrogations ainsi qu'une liste non exhaustive d'études vous permettant d'aller plus loin.

Département d'Ille-et-Vilaine - Service Agriculture, Eau et Transitions - 02.99.02.36.62



Nous vous invitons à visionner les vidéos du Syndicat Mixte du Trégor : Sursemis de prairie, compostage du fumier par retourneur d'andain... Une série de vidéos courtes et efficaces !

<https://www.syndicat-tregor.fr/-Vidéotheque-.html>



Retrouvez en 143 pages les conférences du salon La Terre est Notre Métier !

- Révision du règlement bio : ce qui change pour les agriculteurs bio en 2021
- Construire des partenariats pour relocaliser durablement ses approvisionnements : les démarches de Picard surgelés, Biocoop et Blédina
- L'agriculture bio de conservation, un défi à portée de bottes

- Diversification vers les légumes de plein champ : facteurs de réussite et points de vigilance
- La filière grandes cultures s'organise : témoignages d'acteurs
- Et bien d'autres thèmes encore...

https://www.salonbio.fr/wp-content/uploads/2017/08/ACTES_COLLOQUES_LTNM_2018-170918.pdf



Pôle SOL : Dernier arrivé sur le salon La Terre est Notre Métier, ce chemin de la connaissance permet de découvrir le fonctionnement, la richesse et la diversité des sols. Des volets consacrés aux diagnostics des sols adaptés à chacun et aux pistes de travail préservant les sols sont également disponibles.

<https://www.salonbio.fr/pole-sol/>



Retrouvez les fiches « circuit » du dernier festival des groupes :

« Etre en groupe permet de prendre du recul. C'est dangereux de rester seul sur son exploitation. Nous avons arrêté 5 ans et on sentait déjà une légère dérive ! ».

<http://www.pardessuslahaie.net/frontend.php/festival-des-groupes-2017/2215>

Pour recevoir les mails d'information (plus fréquents que le bulletin papier), inscrivez-vous par e-mail.

Syndicat du Bassin-Versant de la Seiche

L'Orangerie – 35410 Châteaugiron - 02 99 00 76 41

Animation agricole : 07 87 85 90 18 – agricole.bvseiche@orange.fr

